

SEPTEMBRE 2021

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE): LA CAPEB FAIT LE POINT!

LA ZFE EST UNE ZONE DÉLIMITÉE GÉOGRAPHIQUEMENT DANS LAQUELLE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LES PLUS POLLUANTS EST INTERDITE.

Les ZFE concernent les métropoles de plus de 150 000 habitants, à ce jour cela concerne quinze métropoles (Métropole du Grand Lyon, Toulouse Métropole, Métropole du Grand Paris, Grenoble, Saint-Étienne, Montpellier, Toulon, Grand Reims, Eurométropole de Strasbourg...) en France.

Ce système est mis en application par la définition des vignettes Crit'Air.

À l'horizon 2024/2025, selon les communes concernées, seuls les véhicules de catégorie Crit'Air vert, Crit'Air 1 et Crit'Air 2 pourront encore circuler.

La plupart des calendriers mis en place ne prennent pas suffisamment en considération les réalités pratiques des professionnels.

ZOOM SUR

LE CLASSEMENT DU CERTIFICAT DE QUALITÉ DE L'AIR POUR LES VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS

Vignette Crit'Air certificat qualité de l'air Véhicules utilitaires légers

NORME EURO
(inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date
de 1^{re} immatriculation



Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène



Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables

ESSENCE ET ASSIMILÉS

DIESEL ET ASSIMILÉS



EURO 5 et 6

à partir du 1^{er} janvier 2011



EURO 4

Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus



EURO 2 et 3

Entre le 1^{er} octobre 1997
et le 31 décembre 2005 inclus



4



5

EURO 5 et 6

A partir du 1^{er} janvier 2011

EURO 4

Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus

EURO 3

Entre le 1^{er} janvier 2001
et le 31 décembre 2005 inclus

EURO 2

Entre le 1^{er} juillet 1997
et le 31 décembre 2000 inclus



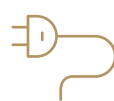
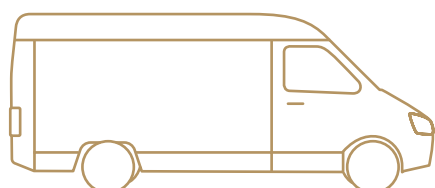
EURO 1 ET AVANT véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes
Jusqu'au 30 septembre 1997

Le tableau n'est pas contractuel. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
certificat-air.gouv.fr

> FOCUS SUR LES AIDES POUR CHANGER DE VÉHICULE (AIDES DE L'ÉTAT)

Les artisans du bâtiment peuvent bénéficier de deux aides à l'achat de véhicules peu polluants: la prime à la conversion et le bonus écologique. Ces deux aides sont cumulables entre elles.



ÉLECTRIQUE & HYBRIDE

VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER	< 1305 KG (CLASSE I)	≥ 1305 & < 1760 KG (CLASSE II)	≥ 1760 KG (CLASSE III)
NEUF	✓	✓	✓
OCCASION	✓	✓	✓
1 PRIME À LA CONVERSION	5 000€	7 000€	9 000€
2 BONUS ÉCOLOGIQUE	5 000€	5 000€	5 000€
TOTAL EN CUMULANT LES DISPOSITIFS	10 000€	12 000€	14 000€

BON À SAVOIR

LE DÉCRET DU 23 JUILLET 2021 RELATIF AUX AIDES À L'ACQUISITION OU À LA LOCATION DE VÉHICULES PEU POLLUANTS

■ Prévoit la possibilité pour les organismes délivrant le microcrédit relatif aux véhicules propres d'avancer le bonus écologique et la prime à la conversion au bénéficiaires

■ Prévoit également la possibilité pour toutes les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale de signer une convention avec l'Agence de services et de paiement pour mettre en place un guichet unique pour les aides de l'État et les aides locales



■ Valable en métropole et outre-mer

■ Il existe de nombreuses aides locales (métropoles, départementales ou régionales) pour financer l'achat de véhicule propre (Ces aides locales peuvent se cumuler avec les aides nationales).

LE MICROCRÉDIT VÉHICULES PROPRES, C'EST QUOI ?

MONTANT

DE 5 000€ MAXIMUM

GARANTI

À HAUTEUR DE 50% PAR L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

DESTINÉ

AUX PERSONNES EN SITUATION PROFESSIONNELLE FRAGILE

CUMULABLE

AVEC LE BONUS ÉCOLOGIQUE & LA PRIME À LA CONVERSION

ZOOM SUR... LA POSITION DE LA CAPEB



POUR LES AIDES MISES EN PLACE PAR L'ÉTAT & LES MÉTROPOLIS

ÉLIGIBILITÉ DE CHAQUE ENTREPRISE

aux aides des métropoles
(sans critère de lieu d'implantation
ou d'activité de l'entreprise)

BONIFICATION DES AIDES

pour l'achat ou la location
de véhicules lorsque l'entreprise
a renouvelé ses véhicules
dans les trois dernières années



À DESTINATION DES ARTISANS

MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE VÉHICULES

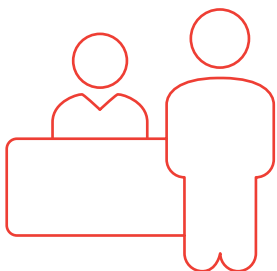
(VUL, fourgonnettes, camionnettes)
adaptée à la nouvelle réglementation

ACCROÎTRE LA CAPACITÉ & L'AUTONOMIE

de la charge embarquée des véhicules

IMPLANTATION EN NOMBRE SUFFISANT DES BORNES DE RECHARGE

au sein des métropoles (électricité, hydrogène)



POUR LA MISE EN APPLICATION DES ZFE

DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES

en cas d'interventions de dépannage

DÉROGATION DE 5 ANS

pour que les entreprises puissent
prévoir le changement de leurs véhicules
dans leurs plans de financement

LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE

à destination des professionnels
pour améliorer la lisibilité des aides

UNE ADAPTATION DU CALENDRIER DE LA ZFE

en fonction de la mise sur le marché des solutions
disponibles (véhicules, bornes de recharge)